

| | | |
|-------|---|--|
| ARGAN | Installations classées pour la protection de L'environnement | Résumé non technique de l'Etude d'Impacts |
|-------|---|--|

AU 7-1

RESUME NON TECHNIQUE DE L'ETUDE D'IMPACTS

| | | |
|-------|---|--|
| ARGAN | Installations classées pour la protection de L'environnement | Résumé non technique de l'Etude d'Impacts |
|-------|---|--|

SOMMAIRE

| | |
|--|----------|
| 1. LE PROJET | 3 |
| 2. ENVIRONNEMENT DU PROJET | 4 |
| 3. INCIDENCES NOTABLES PROBABLES DU PROJET SUR L'ENVIRONNEMENT | 5 |
| 3.1 INCIDENCES NOTABLES DU PROJET SUR L'ENVIRONNEMENT EN PHASE CHANTIER | 5 |
| 3.1.1 Incidences sur le paysage | 5 |
| 3.1.2 Incidences sur l'air | 5 |
| 3.1.3 Incidences sur l'eau | 5 |
| 3.1.4 Incidences en termes de bruit et vibrations | 6 |
| 3.1.5 Incidences sur le trafic..... | 6 |
| 3.1.6 Incidences sur la luminosité | 6 |
| 3.1.7 Incidences en terme de déchets..... | 6 |
| 3.2 INCIDENCES NOTABLES DU PROJET EN PHASE EXPLOITATION | 7 |
| 3.2.1 Incidences sur le paysage | 7 |
| 3.2.2 Incidences sur l'utilisation des ressources naturelles..... | 7 |
| 3.2.3 Incidences sur le sol et le sous-sol | 7 |
| 3.2.4 Incidences sur l'air | 8 |
| 3.2.5 Incidences sur l'eau | 9 |
| 3.2.6 Incidences en termes de bruit et de vibrations | 10 |
| 3.2.7 Incidences sur le trafic..... | 11 |
| 3.2.8 Incidences sur la luminosité | 12 |
| 3.2.9 Incidences en terme de chaleur et de radiation | 12 |
| 3.2.10 Incidences en termes de déchets..... | 12 |
| 3.2.11 Incidences sur la santé humaine | 13 |
| 3.2.12 Incidences pour le patrimoine culturel | 14 |
| 3.2.13 Incidences pour l'environnement (milieux naturels – faune flore) | 15 |
| 3.2.14 Evaluation des incidences Natura 2000 | 15 |
| 3.2.15 Analyse du cumul des incidences avec d'autres projets existants ou approuvés 15 | 15 |
| 3.2.16 Incidences du projet sur le climat | 16 |
| 3.2.17 Vulnérabilité du projet au changement climatique | 16 |
| 3.2.18 Incidences des technologies et des substances utilisées sur l'environnement | 16 |
| 3.2.19 Gestion de l'énergie | 17 |
| 3.3 COMPATIBILITE DU PROJET AUX PLANS ET SCHEMAS DIRECTEURS | 18 |
| 3.3.1 Compatibilité du site aux Plan Local d'Urbanisme | 18 |
| 3.3.2 Compatibilité du projet au SCOT | 18 |
| 3.3.3 Compatibilité du site aux orientations du SDAGE | 18 |
| 3.3.4 Plan de Protection de l'Atmosphère | 18 |
| 3.3.5 Conformité du projet avec les Plans départementaux d'élimination des déchets ménagers et assimilés..... | 19 |
| 3.3.6 Compatibilité du site avec le Plan régional d'élimination des déchets dangereux (PREDD) | 19 |
| 3.3.7 Conformité du projet avec les PPRN et PPRT | 19 |

| | | |
|-------|---|--|
| ARGAN | Installations classées pour la protection de L'environnement | Résumé non technique de l'Etude d'Impacts |
|-------|---|--|

1. LE PROJET

Le présent dossier de demande d'autorisation d'exploiter est établi dans le cadre d'un projet de création d'une plateforme logistique pour la société ARGAN.

Le site retenu pour l'implantation du bâtiment logistique se trouve dans la Zone d'Activités Axe 7 – Ouest sur la commune d'Albon (26140), dans le nord du département de la Drôme en région Auvergne-Rhône-Alpes.

Le projet sera implanté sur un terrain de 81 104 m² et comprendra un bâtiment d'entreposage composé de 5 cellules d'environ 6 000 m².

Le dépôt de permis de construire ainsi que la demande d'autorisation d'exploiter sont déposés au nom de la société ARGAN.

Ce bâtiment est destiné à être proposé en location à des professionnels de la logistique ou de l'entreposage de produits de la grande distribution ou de la grande consommation.

| | | |
|-------|--|---|
| ARGAN | Installations classées pour la protection de L'environnement | Résumé non technique de l'Etude d'Impacts |
|-------|--|---|

2. ENVIRONNEMENT DU PROJET

Une synthèse de l'environnement du projet est présentée dans le tableau ci-dessous.

| Milieu Physique | |
|---|---|
| Topographie | L'environnement du site ne présente pas de relief particulier. |
| Conditions climatiques | Climat à caractère continental avec des influences méditerranéennes. Les vents sont majoritairement orientés Nord/Sud. |
| Géologie | Le site projet se trouve en FY5 : Alluvions fluviatiles wurmiennes = terrasse fluviatile de Saint-Rambert. |
| Sismologie | Zone de sismicité modérée (zone 3) |
| Hydrologie - Hydrographie | Le site n'est pas implanté au sein de périmètres de protection de captage. |
| SDAGE/SAGE | La commune d'Albon est implantée au sein du périmètre du SAGE Bièvre Liers Valloire. |
| Air | La parcelle du site est en zone périurbaine. La pollution de l'air sera principalement due au trafic routier, notamment vis-à-vis de l'A7. |
| Acoustique | L'état sonore du site est majoritairement lié au trafic routier sur les infrastructures avoisinantes ; notamment l'autoroute A7 passant à proximité. |
| Milieu Naturel | |
| Faune Flore | Le terrain, en raison de sa nature et de sa localisation (enclavée au milieu de zones d'activités et de réseaux routiers), ne présente que très peu de potentialités. Il n'a pas été observé d'espèces à enjeux lors des repérages terrains. Toutefois, la période de repérage n'étant pas la plus favorable, des levées de doute seront réalisées dans le cadre de la démarche de certification BREEAM afin de s'assurer de l'absence des espèces à enjeux potentiellement présentes selon la bibliographie. |
| Zones protégées | Le site n'est pas implanté au sein d'une zone protégée (NATURA 2000, ZNIEFF, zone humide etc). |
| Patrimoine historique et paysager | |
| Paysage | Le site appartient à une unité paysagère marquée par de grands équipements. |
| Pollution de sol | Le site d'implantation du projet ne fait pas parti des sites référencés dans la base BASOL, aucune pollution n'est référencée sur le terrain. |
| Risques naturels et technologiques | |
| PPRN et PPRT | La commune d'ALBON est exposée à un risque d'inondation lié aux débordements du Bancel. Le site projet n'est pas situé dans les zones à risques. |
| Milieu Humain | |
| Influence de l'Homme sur le milieu | Les habitations les plus proches du site d'implantation se situent à environ 40 mètres au Nord-Est du site. Il s'agit d'habitations pavillonnaires. Le site d'implantation du projet est localisé au sein de la ZA A7 Est en cours de développement. |
| Voies de communication | L'accès au site se fera principalement depuis l'autoroute A7 puis via la route nationale 7 ou la route départementale 01 pour finir par la route départementale 301. Le trafic est faible sur la RD301, modéré à fort sur la RD01 et la N7 et important sur l'A7. |
| Urbanisme et Servitudes | La seule servitude impactant le site est la SUP1, canalisation de gaz. |

| | | |
|-------|--|---|
| ARGAN | Installations classées pour la protection de L'environnement | Résumé non technique de l'Etude d'Impacts |
|-------|--|---|

3. INCIDENCES NOTABLES PROBABLES DU PROJET SUR L'ENVIRONNEMENT

Cette partie a pour objectifs d'analyser les effets directs, indirects secondaires, cumulatifs, transfrontaliers, à court, moyen et long termes, permanents et temporaires, positifs et négatifs du projet. La phase chantier et la phase d'exploitation ont été traitées de façon distincte.

Cette analyse est suivie pour chaque aspect, des mesures envisagées pour supprimer, limiter et compenser les inconvénients de l'installation.

3.1 INCIDENCES NOTABLES DU PROJET SUR L'ENVIRONNEMENT EN PHASE CHANTIER

Le projet sera certifié BREEAM niveau à minima Good. Le BREEAM (« Building Research Establishment Environmental Assessment Method », ou la méthode d'évaluation de la performance environnementale des bâtiments) est le standard de certification bâtiment le plus répandu à travers le monde.

Tout en restant compatibles avec les exigences liées aux pratiques professionnelles du BTP, les objectifs d'un chantier sont de :

- limiter les risques et les nuisances causés aux riverains du chantier,
- limiter les risques sur la santé des ouvriers,
- limiter les pollutions de proximité lors du chantier,
- limiter la quantité de déchets de chantier mis en décharge.

3.1.1 Incidences sur le paysage

La phase chantier aura un impact limité sur le paysage : présence d'équipements de grandes hauteurs sur le site (grues), circulation de véhicules de chantier, déplacement (au sein du site) de terres...

3.1.2 Incidences sur l'air

Les rejets atmosphériques en phase chantier seront constitués des gaz d'échappement des véhicules. Les mesures en place seront la limitation de la vitesse de circulation et l'arrêt des moteurs lorsque leur fonctionnement n'est pas nécessaire.

3.1.3 Incidences sur l'eau

En phase chantier, et durant les travaux de terrassements généraux les installations de chantier nécessaires au personnel seront installées dès le démarrage et les réseaux seront raccordés à la ZAC (eaux usées, électricité, AEP).

| | | |
|-------|--|---|
| ARGAN | Installations classées pour la protection de L'environnement | Résumé non technique de l'Etude d'Impacts |
|-------|--|---|

3.1.4 Incidences en termes de bruit et vibrations

Le bruit et les vibrations seront liés aux véhicules de chantier. Les travaux auront lieu en journée et les véhicules seront limités au nombre nécessaire.

3.1.5 Incidences sur le trafic

En phase chantier, le trafic généré par les travaux représentera une faible part du trafic de la zone. La phase travaux n'aura donc pas d'effets significatifs sur le trafic.

3.1.6 Incidences sur la luminosité

En phase chantier, les travaux auront lieu en journée. Les éclairages éventuels seront liés à la sécurité des biens et des personnes.

3.1.7 Incidences en terme de déchets

Les déchets en phase travaux seront limités aux divers déchets ménagers des équipes de chantier.

Mise en place d'un tri sélectif des déchets de chantiers (essentiellement palettes / cartons / aciers) avec un prestataire extérieur permettant de valoriser l'ensemble des déchets évacués.

| | | |
|-------|---|--|
| ARGAN | Installations classées pour la protection de L'environnement | Résumé non technique de l'Etude d'Impacts |
|-------|---|--|

3.2 INCIDENCES NOTABLES DU PROJET EN PHASE EXPLOITATION

3.2.1 Incidences sur le paysage

3.2.1.1 Description et incidences

Le paysage, constitué de grandes plaines (vallée du Rhône), est caractérisée par d'une part la présence forte de l'autoroute A7 et les bâtiments de Z.A. visible du site au-delà de l'autoroute dans sa partie EST. Au Sud, l'entreprise Trotec est implanté, au Nord, une entreprise réalise actuellement des travaux de construction pour l'exploitation d'une plateforme logistique.

3.2.1.2 Mesures prévues pour éviter, réduire ou compenser les effets négatifs notables du projet

Dès sa conception, le projet est étudié afin d'intégrer au mieux le projet dans son environnement via notamment, le travail d'un architecte.

De par sa proximité de l'autoroute A.7 le volume principal de l'entrepôt est l'élément le plus visible de celle-ci. Cette visibilité doit s'apprécier et se lire pour l'usager à la vitesse d'un véhicule en mouvement. Ce volume est traité par un habillage en panneaux verticaux isolant en acier laqué de 3 teintes en nuances de couleurs brunes. Cette composition d'alternances et de dégradés de teintes permettent de « casser » l'aspect monolithique de l'ensemble et d'imprimer une dynamique de lecture. L'ensemble est ponctuer de « touches » de couleur brique, là encore dans un objectif d'accroche du regard en des points singuliers plutôt qu'une lecture d'ensemble du volume.

La limite EST du terrain en bordure autoroutière est plantée par le vendeur du terrain d'une séquence en filtre végétal dense d'un choix d'essences de hautes et moyennes tiges en arbres fruitiers majoritairement : Cerisiers, pommiers, poiriers et cerisiers « sainte Lucie » sur deux rangs.

La limite OUEST du terrain, Le long de la route des Platanes, sera planté d'arbres de haute tige et arbustes sous forme de bosquets isolés.

3.2.2 Incidences sur l'utilisation des ressources naturelles

Sans objet – Absence d'utilisation des ressources naturelles (prélèvement de nappe, excavation, utilisation de matériaux type carrière etc.)

3.2.3 Incidences sur le sol et le sous-sol

3.2.3.1 Estimation des types et des quantités de résidus et d'émission attendus

Sans objet – Absence de rejets dans le sol en fonctionnement normal du site.

Les mesures suivantes ont été mises en place afin d'empêcher l'occurrence de ces évènements :

- mise sur rétention de l'ensemble des produits susceptibles de générer une pollution de l'eau et des sols. Cette mesure est appliquée au réservoir du groupe sprinkler et au transformateur à huile le cas échéant,

| | | |
|-------|--|---|
| ARGAN | Installations classées pour la protection de L'environnement | Résumé non technique de l'Etude d'Impacts |
|-------|--|---|

- rétention des eaux incendie dimensionnés afin de contenir l'ensemble des eaux d'extinction d'incendie.

3.2.4 Incidences sur l'air

3.2.4.1 Estimation des types et des quantités de résidus et d'émission attendus

Les seules sources de rejets atmosphériques seront liées :

- au fonctionnement discontinu de la zone de charge des batteries (dégagement d'hydrogène) ;
- à l'installation sprinkler alimentée au fuel, laquelle ne fonctionne pas en phase normale d'exploitation (1 essai hebdomadaire) ;
- à l'envol de matériaux légers (hors précautions indiquées) ;
- aux rejets de gaz de combustion de la chaufferie : gaz naturel pour le chauffage ;
- aux fluides des groupes froids (si non-étanchéité du circuit) en cas de mise en place d'installations de climatisation ;
- aux gaz d'échappement des véhicules circulant sur le site.

Les activités exercées dans les cellules du bâtiment ne seront pas à l'origine de dégagement de fumées ni de poussières ou d'odeurs.

Les rejets se résument à des gaz de combustion contenant du gaz carbonique, de la vapeur d'eau et des oxydes d'azote.

3.2.4.2 Mesures prévues pour éviter, réduire ou compenser les effets négatifs notables du projet

➤ Hydrogène

Dans le local de charge, la ventilation sera assurée par ventilation naturelle (grilles et façades et en toiture) et un système de détection d'hydrogène sera prévu.

Rappel : Le rejet d'hydrogène dans l'environnement est sans conséquence (pas de toxicité).

➤ Gaz de combustion

La principale mesure pour la protection de la qualité de l'atmosphère est l'entretien régulier des installations notamment les chaudières.

➤ Fluides frigorigènes

Les fluides frigorigènes de type HCFC ou HFC dans les équipements frigorifiques et climatiques seront intégralement récupérés.

| | | |
|-------|--|---|
| ARGAN | Installations classées pour la protection de L'environnement | Résumé non technique de l'Etude d'Impacts |
|-------|--|---|

Cette récupération intervient lors de l'installation, de l'entretien, de la réparation et de la mise au rebut des équipements. Toute intervention nécessitant une vidange du circuit est réalisée par une société agréée.

➤ Gaz d'échappement

Afin de réduire les rejets atmosphériques liés aux poids-lourds, les mesures suivantes seront prises :

- les camions seront à l'arrêt pendant les périodes de chargement / déchargement,
- la vitesse de circulation sera réduite,
- mise en place d'abris deux roues pour arriver sur site en vélo,
- mise à disposition de places de stationnement avec recharges pour véhicules électriques.

D'un point de vue global, le site sera certifié BREEAM, impliquant une attention particulière sur l'environnement en minimisant la consommation d'énergie de fonctionnement du bâtiment et en réalisant des suivis énergétiques.

3.2.5 Incidences sur l'eau

3.2.5.1 Estimation des types et des quantités de résidus et d'émission attendus

Il n'y aura pas d'eaux industrielles sur le site. Les seules eaux susceptibles d'être polluées sont les eaux pluviales de voiries.

3.2.5.2 Description et incidences

➤ Origine de l'eau

Le site sera raccordé au réseau AEP pour l'alimentation en eau potable.

Protection contre les retours d'eau : le réseau d'eau potable sera équipé de dispositifs empêchant les retours d'eau dans le réseau public au moyen de disconnecteurs.

➤ Eaux à usage domestique

La consommation d'eau à usage domestique est estimée à 75 litres par personne et par jour. La consommation en eau est ainsi estimée à environ 11 m³ par jour pour un effectif de 150 personnes. La consommation domestique annuelle est estimée à environ 2 400 m³, (sur la base de 220 jours travaillés par an).

Nota : il n'y aura pas de forage sur le site.

➤ Essais incendie :

La consommation d'eau nécessaire aux essais de poteaux incendie internes et de RIA n'excédera pas quelques mètres cubes, deux fois par an. Cette eau ne sera pas polluée et sera rejetée avec les eaux pluviales de voiries après essais.

➤ Eaux pluviales :

Les eaux collectées sur les toitures ne sont pas susceptibles d'être polluées.

| | | |
|-------|--|---|
| ARGAN | Installations classées pour la protection de L'environnement | Résumé non technique de l'Etude d'Impacts |
|-------|--|---|

Les eaux collectées sur les voiries et parkings se chargent en matières en suspension, en hydrocarbures. Ces eaux sont généralement trop concentrées, pour ces paramètres, pour envisager un rejet direct dans le milieu naturel. Les eaux transiteront par un séparateur hydrocarbure avant de rejoindre le bassin d'infiltration.

3.2.5.3 Mesures prévues pour éviter, réduire ou compenser les effets négatifs notables du projet

Les **eaux pluviales de toiture des bâtiments**, exemptes de pollution, seront collectées puis dirigées vers le bassin de tamponnement/infiltration suffisamment dimensionné.

Les **eaux pluviales provenant des voiries** du site, pouvant être potentiellement polluées par des hydrocarbures, seront collectées dans le bassin de rétention du site. Avant d'être dirigées vers le bassin de rétention/infiltration, les eaux de voirie passent par un séparateur d'hydrocarbures et sont régulées.

3.2.6 Incidences en termes de bruit et de vibrations

3.2.6.1 Description et incidences

➤ Sources de bruit dans l'environnement

L'état sonore du site est majoritairement lié au trafic routier sur les infrastructures avoisinantes ; notamment l'autoroute A7 passant à proximité.

Le site projet n'est pas implanté dans les zones délimitées par le PEB de l'aérodrome de Saint-Rambert d'Albon mais situé à proximité.

➤ Sources de bruit en fonctionnement

Seule la circulation de camions se fera à l'extérieur. Toutes les autres activités de manutention, se feront à l'intérieur des bâtiments.

Les sources sonores dues à l'activité seront les suivantes :

- Les allers et venues des camions de livraisons,
- Le groupe sprinkler (dont le démarrage est exceptionnel ou pour essais),
- Les compacteurs à déchets (le cas échéant).

Nota : l'impact de la chaufferie est jugée négligeable étant donné la faible taille de l'installation et son emplacement dans un local dédié.

Le site ne fait pas usage d'équipements bruyants de type sirènes, mégaphones... à l'exception des alertes de sécurité (alarme incendie, anti-intrusion...).

➤ Vibrations

Il s'agira de vibrations transmises par la circulation des camions sur la voirie conçue pour supporter un trafic poids lourds. Peu d'effets attendus.

| | | |
|-------|--|---|
| ARGAN | Installations classées pour la protection de L'environnement | Résumé non technique de l'Etude d'Impacts |
|-------|--|---|

3.2.7 Incidences sur le trafic

3.2.7.1 Description et incidences

L'approvisionnement et l'expédition des marchandises se feront par voie routière.

| Type de véhicules | Rotation – Trafic moyen | Horaires |
|---|-------------------------|------------------------------------|
| Véhicules légers (personnel et visiteurs) | 100 / jour | Du lundi au samedi de 5h00 à 22h00 |
| Camions/poids-lourds (réceptions/expéditions) | 100 / jour | Du lundi au samedi de 5h00 à 22h00 |

L'accès au site se fera principalement depuis l'autoroute A7 en sortant par l'échangeur 12-Chanas puis via la route nationale 7 ou la route départementale 01 pour finir par la route départementale 301.

Le trafic du site sera faible par rapport au trafic existant sur les grands axes, représentant 0,2 % du trafic de l'autoroute A7 et 2% du trafic de la national 7. Le trafic généré est modéré vis-à-vis de la RD01, environ 4% mais important vis-à-vis du dernier comptage connu de la RD301, 35%.

Il est à noter que les véhicules emprunteront essentiellement la national 7 après l'échangeur, et les départementales 01 et 301 seront empruntées sur une faible distance, environ 1 km.

3.2.7.2 Mesures prévues pour éviter, réduire ou compenser les effets négatifs notables du projet

➤ Voies internes

L'accès du site pour les poids lourds se fera côté Sud-Ouest de l'établissement. Une fois dans l'enceinte de l'établissement les Poids Lourds seront dirigés vers les quais de l'établissement. Une voie d'attente PL est prévue à l'entrée du site (au sein des limites de propriété). Ces dispositions permettront de ne pas gêner la circulation sur le site ou sur les voies publiques. Les quais seront aménagés de façon à permettre la manœuvre aisée des poids lourds. La voie pompier permettra de faire le tour du bâtiment.

➤ Consignes de circulation

Des consignes seront établies et communiquées aux chauffeurs et aux personnels du site. Ces consignes seront inscrites à l'entrée du site.

➤ Choix du mode de transport

Le site ne dispose pas d'un embranchement ferroviaire, le bâtiment est conçu pour une desserte routière uniquement.

➤ Création d'un nouvel échangeur

Dans le cadre de l'aménagement de la zone, la communauté de communes Porte de DrômArdèche prévoit, pour 2022, la mise en place de deux demi-échangeurs, l'un qui donnerait sur la vallée touristique de la Galaure, l'autre sur le parc d'activité Nord Drôme Ardèche.

| | | |
|-------|--|---|
| ARGAN | Installations classées pour la protection de L'environnement | Résumé non technique de l'Etude d'Impacts |
|-------|--|---|

3.2.8 Incidences sur la luminosité

3.2.8.1 Description et incidences

Des lampes dirigées vers les voies et parkings assureront l'éclairage et la sécurité pour les déplacements sur le site en période nocturne. Cet éclairage sera réalisé conformément aux objectifs de la certification sur le taux de luminosité.

Les éclairages seront uniquement orientés vers les installations du site.

Certaines zones pourront être équipées de détecteur de mouvement pour asservir l'éclairage au passage des employés.

3.2.8.2 Mesures prévues pour éviter, réduire ou compenser les effets négatifs notables du projet

Les éclairages extérieurs seront limités aux exigences de sécurité des personnes et à la réalisation des rondes de surveillance, et seront réglés afin qu'ils éclairent uniquement les aires de circulation internes du site, sans créer d'éblouissements sur les aires de circulation externes à l'établissement et sans impact significatif pour le voisinage.

3.2.9 Incidences en terme de chaleur et de radiation

Sans objet – le site n'émettra pas de chaleur ni de radiations.

3.2.10 Incidences en termes de déchets

3.2.10.1 Description et incidences

En matière de déchet, les quantités générées sur le site seront en majeure partie constituées de déchets valorisables (cartons, papiers, bois des palettes).

Déchets d'emballages : palettes, films plastiques, cartons.

Autres déchets banals :

- déchets provenant des corbeilles de bureaux (les papiers seront collectés dans des corbeilles spécifiques),
- chiffons...

Déchets spéciaux :

- huiles usées (volume très limité),
- batteries,
- fluide frigorigène en cas de vidange des éventuels groupes froids,
- tubes néons.

3.2.10.2 Mesures prévues pour éviter, réduire ou compenser les effets négatifs notables du projet

| | | |
|-------|--|---|
| ARGAN | Installations classées pour la protection de L'environnement | Résumé non technique de l'Etude d'Impacts |
|-------|--|---|

➤ Organisation

Un secteur en zone préparation sera identifié et sera réservé au tri des matériaux en fonction de leur recyclabilité, des quantités produites et des filières de recyclage disponibles localement.

➤ Recherche de filière de valorisation ou d'élimination des déchets

Les bennes ou compacteurs sont destinés à collecter :

- ❖ Les déchets d'emballages valorisables (papier, carton, plastique, bois...) et déchets banals non souillés (métaux...) ; les moyens en place permettront le tri à la source. Les matériaux collectés peuvent alors être envoyés au centre de recyclage par le collecteur. Les déchets seront stockés sous forme de balles (cartons et films plastiques) ou dans des bennes pour le DIB notamment.
- ❖ Les déchets non valorisables destinés à l'élimination.

Les déchets valorisables seront repris par un professionnel de la récupération, pour être triés et mis en lots, ou directement envoyés en recyclage (papeterie, transformation du plastique...).

Un registre des déchets sera tenu à jour par l'exploitant afin de suivre les flux et le devenir des déchets.

➤ Déchets dangereux

Peu de déchets dangereux seront générés par le site. Les batteries et huiles seront stockées sur bac étanche.

3.2.11 Incidences sur la santé humaine

3.2.11.1 Estimation des types et des quantités de résidus et d'émission attendus

Le bâtiment est situé à proximité d'habitations au Nord-Est. Toutefois, la majorité des activités du site seront orientées côté Sud, à l'opposé des habitations.

Compte tenu des distances d'éloignement et des futures activités réalisées sur le site, ainsi que des dispositions techniques et organisationnelles mises en œuvre, les émissions associées aux activités de l'établissement seront maintenues dans les limites réglementaires.

3.2.11.2 Description et incidences

➤ Identification des dangers

L'ensemble des effets potentiels du projet a été étudié dans les paragraphes correspondants de l'étude d'impact, relatifs à l'eau, à l'air, au bruit, à la gestion des déchets.

L'inventaire calculé dans l'étude d'impacts montre que le projet a des effets très limités sur la santé des riverains.

| | | |
|-------|---|--|
| ARGAN | Installations classées pour la protection de L'environnement | Résumé non technique de l'Etude d'Impacts |
|-------|---|--|

En effet, d'une part, ce projet ne présente pas de risques sanitaires sur son environnement, et d'autre part, de la même façon que le projet a été élaboré dans le souci de respecter les principes de précaution vis à vis de l'environnement, les mêmes règles concourent à minimiser les effets du projet sur la santé.

Cas particulier de l'ambroisie :

L'ambroisie est une plante dont le pollen est allergisant, générant des nuisances importantes auprès de la population. A ce titre, le département de la Drôme dispose d'un arrêté préfectoral n°2011201-0033 du 20 juillet 2011 prescrivant la destruction obligatoire de l'ambroisie.

A ce titre, le projet respectera cet arrêté et mènera les actions suivantes :

- Prévention de la pousse des plants d'ambroisie ;
- Destruction des plans déjà développés le cas échéant ;
- La parcelle étant agricole, la destruction de l'ambroisie sera réalisée avant pollinisation et avant la grenaison par l'exploitant jusqu'en limite de parcelles.

3.2.12 Incidences pour le patrimoine culturel

Le site d'implantation du projet n'est pas concerné par des servitudes relatives à la présence de monuments historiques dans l'environnement.

| | | |
|-------|--|---|
| ARGAN | Installations classées pour la protection de L'environnement | Résumé non technique de l'Etude d'Impacts |
|-------|--|---|

3.2.13 Incidences pour l'environnement (milieux naturels – faune flore)

Le terrain, en raison de sa nature et de sa localisation (enclavée au milieu de zones d'activités et de réseaux routiers), ne présente que très peu de potentialités.

Il n'a pas été observé d'espèces à enjeux lors des repérages terrains. Toutefois, la période de repérage n'étant pas la plus favorable, des levées de doute ont été réalisées et sont jointes au dossier.

Le projet ne présente pas d'enjeu sur cette thématique.

3.2.14 Evaluation des incidences Natura 2000

3.2.14.1 Présentation des zones Natura 2000

Dans les environs du site, une zone Natura 2000 est recensée dont les caractéristiques sont les suivantes :

| N° de la NATURA 2000 | Nom | Surface | Localisation |
|----------------------|--------------------------------|---------|--------------------------|
| FR8201663 | Affluents rive droite du Rhône | 993 ha | A 3 km à l'Ouest du site |

3.2.14.2 Impacts du projet

L'ensemble des points présentés dans l'étude d'impact et la notice d'incidence permet d'affirmer que le site n'est pas susceptible d'avoir d'impacts négatifs sur les zones Natura 2000 identifiées.

3.2.15 Analyse du cumul des incidences avec d'autres projets existants ou approuvés

3.2.15.1 Effets cumulés potentiels

Les effets cumulés potentiels sur l'environnement concerne essentiellement les effets avec les futurs bâtiments voisins pour les aspects suivants :

❖ Trafic

Les effets sont susceptibles d'être cumulés en termes de trafic de véhicules à l'intérieur de la ZA.

❖ Bruit

Le site étant situé juste au Nord, les effets sont susceptibles d'être cumulés en termes de bruit.

❖ Rejets atmosphériques

Les effets sont susceptibles d'être cumulés. Toutefois, les rejets atmosphériques de la plateforme sont limités, notamment vis-à-vis de l'autoroute voisine.

| | | |
|-------|--|---|
| ARGAN | Installations classées pour la protection de L'environnement | Résumé non technique de l'Etude d'Impacts |
|-------|--|---|

3.2.16 Incidences du projet sur le climat

3.2.16.1 Description et incidences

De par son activité logistique, le site engendrera des émissions de gaz à effet de serre qui sont liées principalement :

- aux déplacements de camions pour le transport des marchandises entrantes et sortantes (cœur de l'activité de logistique),
- à son fonctionnement direct nécessitant des consommations d'énergie (électricité, gaz),
- au déplacement des salariés de leur domicile jusqu'au site,
- à l'utilisation de fluides frigorigènes dans les groupes froids le cas échéant.

3.2.16.2 Mesures prévues pour éviter, réduire ou compenser les effets négatifs notables du projet

Afin de limiter les émissions de gaz à effet de serre, les mesures mises en place sont similaires à celles prévues pour limiter les rejets atmosphériques (entretien des appareils de combustion, contrôle d'étanchéité sur les groupes froids,..).

Pour l'aspect transport :

- la vitesse sera limitée sur le site,
- les parkings sont à proximité des entrées.

3.2.17 Vulnérabilité du projet au changement climatique

Le projet est peu vulnérable au changement climatique.

En effet, le projet n'est pas situé dans un environnement exposé aux risques :

- liés à la hausse du niveau de la mer (submersion marine, inondation et érosion côtier) ;
- à la sécheresse (risque incendie) ;
- aux fortes pluies (inondation) – les pluies trentennales ont servie de base au dimensionnement de la gestion des eaux ;
- à la dégradation de la qualité de l'air et de l'eau ;

3.2.18 Incidences des technologies et des substances utilisées sur l'environnement

Sans objet – Pas de process industriel ni de produits dangereux mis en œuvre sur le site.

| | | |
|-------|---|--|
| ARGAN | Installations classées pour la protection de L'environnement | Résumé non technique de l'Etude d'Impacts |
|-------|---|--|

3.2.19 Gestion de l'énergie

L'énergie nécessaire au fonctionnement des activités de logistique et d'entreposage est utilisée pour :

- La circulation des camions : cet aspect n'est pas traité dans ce dossier. Il doit être vu de façon globale dans le cadre des programmes de développement des transports de marchandises : route, fer, voie fluviale, ...

La plateforme logistique sera raccordée au réseau routier uniquement.

- La manutention des marchandises dans les bâtiments : elle se fait par chariots élévateurs à moteurs électriques. Ces chariots sont étudiés au stade de la conception pour limiter leur consommation énergétique.
- les bureaux et locaux sociaux sont chauffés en hiver. Ils seront isolés thermiquement. Les cellules comportent un chauffage assurant le hors gel et une température minimale en zone de préparation. Les façades et les toitures seront isolées.

Les dispositions suivantes pourront être prévues pour permettre de limiter la consommation énergétique du bâtiment :

- Mise en place d'horloge de sous comptage sur tous les réseaux pour suivre les consommations électriques,
- Utilisation de luminaires à faible consommation dans les bureaux,
- Mise en place de dispositifs permettant de moduler l'intensité de l'éclairage selon la luminosité extérieure,
- Détection de présence pour l'éclairage des locaux sociaux et circulation,
- Isolation adaptée des locaux.

Il est à noter que les dispositions prévues concernant la gestion de l'énergie seront en cohérence avec les exigences du Plan Local d'Urbanisme, relative aux exigences de Développement Durable.

| | | |
|-------|--|---|
| ARGAN | Installations classées pour la protection de L'environnement | Résumé non technique de l'Etude d'Impacts |
|-------|--|---|

3.3 COMPATIBILITE DU PROJET AUX PLANS ET SCHEMAS DIRECTEURS

3.3.1 Compatibilité du site aux Plan Local d'Urbanisme

Le secteur sur lequel s'implante le site se trouve en zone AUIza au regard du Plan Local d'Urbanisme de la commune d'Albon.

Les zones AUI sont des zones d'activités économiques destinées à accueillir des entreprises industrielles, commerciales, artisanales. La zone AUIza correspond à la tranche n°2 de la ZAC Axe 7.

Les activités sont compatibles avec les activités autorisées par les PLU.

3.3.2 Compatibilité du projet au SCOT

Le SCOT Rives du Rhône a été approuvé le 07 juillet 2015.

Le PLU des communes concernées doit être compatible avec les orientations du SCOT.

Le projet n'est pas directement concerné par les orientations du SCOT, ces dernières doivent être prises en compte dans les documents d'urbanisme (PLU notamment). Le projet ne va pas à l'encontre des objectifs du SCOT.

3.3.3 Compatibilité du site aux orientations du SDAGE

La conformité du projet a été réalisée dans le cadre de l'Etude d'Impacts.

3.3.4 Plan de Protection de l'Atmosphère

La commune d'Albon n'est pas implanté au sein d'un PPA.

| | | |
|-------|--|---|
| ARGAN | Installations classées pour la protection de L'environnement | Résumé non technique de l'Etude d'Impacts |
|-------|--|---|

3.3.5 Conformité du projet avec les Plans départementaux d'élimination des déchets ménagers et assimilés

Les déchets pris en compte dans les Plans Départementaux d'Elimination des Déchets Ménagers et Assimilés sont les suivants :

- Les Ordures Ménagères,
- Les déchets encombrants ;
- Les déchets verts ;
- Les Déchets Ménagers Spéciaux ;
- Les produits de démolition, de terrassement et bétons recyclables,
- Les Déchets Industriels Banals (DIB) ;
- Les boues de stations d'épuration urbaines ;
- Les mâchefers.

➤ Exploitation de la plateforme logistique :

Comme présenté dans la partie déchet de ce dossier, l'exploitant apportera une attention particulière au tri et à la valorisation des déchets.

Chaque type de déchets émis sera identifié et collecté dans des conteneurs spécifiques pour ensuite suivre la filière de valorisation adaptée à sa nature. Ainsi, les déchets suivants seront triés puis valorisés : papiers, cartons, plastiques, batteries, boues de curage des séparateurs hydrocarbures...

3.3.6 Compatibilité du site avec le Plan régional d'élimination des déchets dangereux (PREDD)

Le PREDD a été approuvé par le Conseil Régional les 21 et 22 octobre 2010.

Le site de ARGAN appliquera la réglementation en termes de gestion des déchets dangereux. Les déchets suivront des filières adaptées : reprise par le fournisseur ou envoi en destruction dans des filières adaptées.

3.3.7 Conformité du projet avec les PPRN et PPRT

Le site d'implantation du projet ARGAN n'est pas concernée par un Plan de Prévention des Risques Naturels (PPRN). Aucun plan de prévention des risques technologiques n'a été réalisé sur la commune.